



UNION EUROPEENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Communauté de Communes

Loue Lison

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.

## Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

*Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire*

**Orientation LEDOUX**

**Cultiver les filières non délocalisables dans le respect des ressources naturelles du territoire**

FICHE ACTION N°6

### STRUCTURER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES LOCALES

**Sous-mesure**

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

**Date d'effet**1<sup>er</sup> juillet 2015

#### I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

##### a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

###### Constats du diagnostic de territoire :

Le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison jouit d'une radiation solaire suffisante pour que s'y développent des projets d'installation de panneaux photovoltaïques. D'ailleurs, les projets d'énergie renouvelable fleurissent sur le territoire. On note par exemple le projet d'éoliennes à Lombard, le succès du méthaniseur du GAEC de l'Aurore à Reugney, ou encore, le projet de cogénération par gazéification de biomasse, à Mérey-sous-Montrond. On constate par ailleurs que l'hydroélectricité a plutôt mauvaise presse sur le territoire. En effet, les problématiques qu'a connu la Loue amènent les acteurs à être vigilants vis-à-vis des projets qu'ils réalisent sur les rivières.

Des freins persistent au sujet du développement des énergies renouvelables et cela mène indéniablement à une lenteur de l'avancée des projets. On sait aussi qu'il peut être plus facile de réaliser des économies d'énergie, voire d'utiliser celles existantes de manière plus intelligente. Avec le développement du séchage solaire en grange par échauffement de l'air ou bien en adoptant les éco-gestes par exemple.

Le développement des énergies renouvelables dessine la ruralité de demain. On note qu'il y a une place accrue de la citoyenneté et du financement local sur ce type de projets. Les associations locales qui gravitent autour de ces sujets sont d'ailleurs en plein développement. Avec le Schéma Régional Climat Air Energie, les programmes Territoire à Énergie Positive et Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte et la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territoire sur la Communauté de Communes Loue Lison il existe un nouvel élan des politiques en faveur des projets énergétiques, qui trouveront en LEADER un outil financier complémentaire.

###### Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

D'autres programmes de soutien au développement des énergies renouvelables existent, le plus connu étant le Fonds Chaleur de l'ADEME. Le programme LEADER a vocation à être complémentaire de ces programmes, en soutenant financièrement les petits projets de production d'énergies renouvelables, en transmettant les connaissances et en soutenant la structuration des réseaux locaux. L'accompagnement ne doit en effet pas rester cantonné aux seuls investissements matériels mais doit aller au plus près de la filière locale pour mieux intégrer le projet au tissu territorial. Enfin, LEADER sera complémentaire au Plan Climat Énergie Territorial et au programme TEPOS par exemple en soutenant des actions de sensibilisation. Il pourra également aider à reproduire des actions TEPCV en dehors de l'ancienne Communauté de

Communes du Canton de Quingey.

### **Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :**

#### **Objectifs de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auxquels répond cette action :**

Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants ;  
Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;  
Favoriser la compétitivité de l'agriculture.

#### **Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :**

- P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;  
- Encourager l'innovation et renforcer le référentiel de connaissances dans les zones rurales ;
- P2 : Accroître la compétitivité de tous les types d'agriculture et améliorer la viabilité des exploitations agricoles ;  
- Faciliter la restructuration des exploitations agricoles en proie à des problèmes structureaux (notamment celles dont la présence sur le marché est moindre, ou celles tournées vers leur marché et engagées dans des secteurs bien particuliers, ou encore celles qui devraient se diversifier) ;
- P5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et favoriser la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier ;  
- Faciliter l'approvisionnement en sources d'énergies renouvelables, sous-produits, déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires et accompagner leur utilisation au service de la bioéconomie ;
- P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;  
- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ;  
- Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

#### **Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :**

Valorisation des déchets et sous-produits de l'agroalimentaire et de la forêt ;  
Amélioration de la compétitivité des entreprises par une meilleure performance énergétique et le développement des ENR ;  
Nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire ;  
Renforcement et développement du tissu économique rural ;  
Adaptation des systèmes de production agricole au contexte économique.

### **b) Objectifs stratégiques et opérationnels**

#### **Objectifs stratégiques :**

- Organiser les réseaux pour le développement et le bon fonctionnement des outils de production d'ENR ;
- Sensibiliser le public vers des pratiques moins énergivores au quotidien ;
- Relancer la politique bois-énergie.

#### **Objectifs opérationnels :**

- Accroître la part de production d'électricité et de chaleur issue d'énergies renouvelables ;
- Développer les productions d'ENR adaptées au territoire en favorisant les projets collectifs ;
- Réduire les pratiques et équipements énergivores.

### **c) Effets attendus**

- Accroissement de l'indépendance énergétique et relocalisation de la production ;
- Formalisation d'un réseau lié à la thématique énergie sur le territoire ;
- Evolution des mentalités et des comportements à travers l'exemplarité des investissements réalisés.

## **II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**

- Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ou société similaire sur le thème des énergies renouvelables ;
- Actions de sensibilisation, de retour d'expériences, d'accompagnement technique ou juridique, en amont

- des investissements ;
- Études préalables et investissements pour la réalisation de micro-méthaniseurs ou d'autres systèmes innovants ;
- Actions collectives d'installation de petites unités de production d'énergie renouvelable ;
- Actions de valorisation des produits bois énergie ;
- Accompagnement et conseils afin de préparer des investissements pour des infrastructures aidant à la consolidation de la filière énergie verte sur le territoire Loue Lison ;
- Actions de communication en faveur du développement de l'utilisation de bois-énergie dans les foyers, entreprises et établissements publics de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Achats d'équipements et petites infrastructures de consommation de bois-énergie.

### III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

### IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- Le Plan Climat Énergie Territorial du Pays Loue Lison
- La Charte du Pays Loue Lison.

#### Articulations avec d'autres fonds européens :

- Les projets de bois énergie supérieurs à 200 KW éligibles au titre de l'OS 3.1 du FEDER ne sont pas éligibles à la présente fiche action. Ceux en dessous sont éligibles.
- Si une opération est éligible à la mesure 6.4B - Unité de méthanisation rurale du Programme de Développement Rural, elle n'est alors pas éligible à la présente fiche action ;
- Si une opération est éligible à la mesure 8.6B - Soutien aux équipements d'exploitation forestière du Programme de Développement Rural, elle n'est alors pas éligible à la présente fiche action ;
- Si une opération est éligible à la mesure 4.1B - Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles du Programme de Développement Rural, elle est alors considérée comme inéligible à la présente fiche action.

### V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Syndicats de communes ;
- Associations ;
- Coopératives agricoles ;
- Syndicats Mixtes ;
- Établissements publics ;
- Particuliers et regroupements de particuliers ;
- Sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- Sociétés d'économie mixte ;
- Micro et petites entreprises et PME au sens communautaire ;
- Groupements d'Intérêt Économique ;
- Associations Syndicales Autorisées ;
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels ;
- Coopératives forestières ;
- Agriculteurs :
  - **Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :**
  - 1) Exerçant une activité agricole**, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :
    - Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
    - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
    - Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.
  - 2) Etant âgés de 18 ans** au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité

sociale

- **Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole** (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,
- **Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.**

- Groupements d'agriculteurs :

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

## VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

**Frais de rémunération** : Salaires bruts et charges patronales dans le cadre de la formalisation d'un réseau territorial ;

**Frais professionnels** : frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée ;

**Prestations extérieures** : études de faisabilité, programmation, opportunité, maîtrise d'œuvre, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**Frais de communication** : conception d'outils imprimés, conception, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures ;

**Dépenses d'investissement** : acquisition de terrains (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), frais de construction de bâtiments, aménagements intérieurs, extérieurs et paysagers ;

**Matériel** : acquisition de matériels pour la transformation ou la consommation du bois-énergie.

### Dépenses inéligibles :

- Frais d'entretien et de fonctionnement des équipements ;
- Les investissements hydroélectriques.

## VIII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'opération doit être localisée sur le périmètre du GAL Loue Lison ;

- Les équipements de production d'électricité et de chaleur doivent avoir une puissance maximale de 200 kW ;

- La ressource mobilisée pour l'approvisionnement des équipements bois-énergie doit être certifiée (PEFC/FSC...) pour au minimum 50%.

## VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

### Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :

- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonance du projet avec le Plan de Développement Local,
- réponse du projet aux objectifs et aux effets attendus de la fiche.

### Étapes de sélection des projets :

- Évaluation du projet au regard de la grille de notation ;
- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

## IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

## XII. ÉVALUATION DE LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 160 000 €

### a) Suivi de la fiche

#### Questions évaluatives :

- Les opérations aidées ont-elles augmenté la part de la production d'énergies renouvelables ?
- La formalisation d'un réseau local a-t-elle permis le développement de projets ou la réalisation d'investissements prenant en compte les circuits de gestion des résidus ?
- Des actions dans la continuité du PAT ont-elles pu être réalisées grâce à cette sous fiche ?
- Les professionnels de la filière ont-ils pu bénéficier d'informations, communiquer, participer à des actions d'animation ou de structuration de la filière bois-énergie ?
- Les investissements réalisés ont-ils développé et structuré davantage la filière énergie de la Communauté de Communes Loue Lison ?

#### Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE		
		NON ATTEINTE	PARTIELLEMENT ATTEINTE	ATTEINTE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	0	1	2
Résultats	Nombre de structure pilote d'un réseau	0	0	1
Résultats	Nombre d'actions de communication	0	1	2
Résultat	Nombre de petites chaufferies collectives subventionnées	0	2	4
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1	5	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	22 875 €		
Réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier	28 571 €		

### b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

### c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.